

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Tous les membres sont présents sauf Laurent Odoux qui a donné procuration à Catherine Toutin.

Secrétaire de séance : Delphine Chapelle.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2018-069 : achat d'un broyeur à branches.

Vu la délibération n°2018-026 du 5 mars 2018,

Vu la délibération 2018-061 du 25 juin 2018,

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les résultats de la consultation des 4 fournisseurs (prix T.T.C) :

1 : CEVENNES MOTOCULTURE : 16 920 €

2 : MICHEL EQUIPEMENT : 17 988 €

3 : ROSIERES MA SARL : 16 579 €

4 : AMC : 18 480 €.

Après en avoir délibéré, monsieur le maire, met au vote le choix du fournisseur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter à l'entreprise ROSIERES MA SARL 145 traverse des Vernades 07260 Rosières le broyeur à branches Marque Rabaud modèle XyloTip 150 T pour un montant de 16 579 € TTC.

L'extension de garantie pour la 2^{ème} et 3^{ème} année est retenue : les pièces sont garanties par le fabricant RABAUD, la main d'œuvre est à la charge du fournisseur ROSIERES MA, le transport de la machine reste à la charge de la commune. Pour la 1^{ère} année, la garantie est totale : pièce, main d'œuvre et déplacement. Il est décidé de maintenir l'achat immédiat d'accessoires de coupes de remplacement. Ce qui porte le montant de l'achat à 18 490,98 € T.T.C.

Le conseil autorise monsieur le maire à signer le bon de commande et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-070 : restauration d'une clède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de Convention tripartite d'occupation d'un terrain en forêt domaniale de l'Homol pour la restauration de patrimoine bâti ancien entre l'Office National des forêts (ONF), Alès Agglomération et la Commune de Sénéchas,

Considérant qu'un site patrimonial ancien est présent en Forêt domaniale de l'Homol sur les parcelles A455 et A469,

Considérant qu'il contient de nombreux éléments du patrimoine agricole traditionnel : seuils (levades), terrasses (faïsses) avec escaliers intégrés, murets, enclos à bétail, ancien séchoir à châtaignes (clède),

Considérant que ce site a été visité par le Maire, le 1er Adjoint et les techniciens municipaux, que l'état est assez remarquable et montre la qualité de construction de ces ouvrages, mais que ce site a été oublié et abandonné,

Considérant que l'ONF a stoppé le chantier forestier initialement prévu au Document d'Aménagement Forestier (DAF) et a alerté la commune de la présence de ce site,

Considérant que la commune, en tant qu'Animatrice de la vie locale de son territoire est la plus à même de sortir ce patrimoine de l'oubli et de le valoriser en fédérant de manière pérenne les acteurs compétents et intéressés afin de faire vivre ce lieu,

Considérant les échanges avec les services d'Alès Agglomération, du GAL Cévennes, de l'association FAIRE, du Parc national des Cévennes, etc. concluant à l'intérêt majeur de ce site,

Considérant que ce projet consisterait donc globalement à restaurer et à mettre en valeur ce site et que cinq sous-actions se dégagent alors (classés par ordre chronologique de réalisation) :

1. La réalisation du chantier forestier, permettant de dégager les éléments patrimoniaux bâtis du site (maître d'ouvrage : ONF)
2. La création d'un sentier, boucle du sentier de Petites Randonnées d'Alès Agglomération (maître d'ouvrage : Alès Agglomération)
3. La restauration de l'ancien séchoir à châtaignes (« clède ») (maître d'ouvrage : Commune de Sénéchas)
4. La restauration des autres éléments bâtis : terrasses (« faïsses »), murets, seuils (« levades ») (maître d'ouvrage : Commune de Sénéchas)

5. L'interprétation et la valorisation du site

Considérant le projet de convention tripartite entre l'ONF, Alès Agglomération et la Commune de Sénéchas, établi par l'ONF, joint à la présente, répartissant les missions entre les trois acteurs et autorisant la Commune à agir sur ce secteur de la forêt domaniale de l'Homol pour une durée de 6 ans (1^{er} octobre 2018 - 30 septembre 2024), sans aucune rémunération pour l'occupation dudit site,

Considérant la consultation auprès de deux artisans à partir d'une note technique détaillée pour la restauration de l'ancien séchoir à châtaignes (M. Joachim SULMONT et M. Ludovic FOLCHER),

Considérant l'appel à projet « Petit Patrimoine » en cours, lancé par le Groupe d'Action Local (GAL) Cévennes portant le programme LEADER,

Considérant que la restauration des autres éléments bâtis : terrasses (« faïsses »), murets, seuils (« levades »), interviendrait dans un second temps et qu'un rapprochement avec l'association des « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches » est en cours afin d'étudier cette restauration à titre gracieux pour la commune, via un « chantier-école »,

Considérant le plan de financement suivant :

Type de Dépenses	Coût prévisionnel € TTC	Type de Recettes	Recette prévisionnelle € TTC
Travaux de réfection de la charpente, du plancher et de la toiture de la clède	21 611,64 €	LEADER – GAL Cévennes / 64% <i>(Coût maximum éligible de 80% sur TTC - Plafond de 10 000€ sur l'AAP Petit Patrimoine)</i>	10 000 €
		Autofinancement	11 611,64 €
TOTAL	21 611,64 €	TOTAL	21 611,64 €

Considérant qu'un rapprochement auprès de la Fondation du Patrimoine est en cours afin de solliciter l'intervention de financements participatifs pour ce projet de restauration de la clède,

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de l'opération et le plan de financement prévisionnel pour la restauration de la clède,
- Approuver la convention d'occupation d'un terrain en forêt domaniale de l'Homol pour la restauration de patrimoine bâti ancien et déléguer au Maire le pouvoir de signer tout document afférant à l'opération,
- Solliciter une subvention du programme LEADER porté par le GAL Cévennes aux taux maximums, et tout autre financement concourant à la réalisation de cette opération,
- Déléguer au Maire le pouvoir de signer tout document afférant à l'opération de restauration de la clède.

Le débat entre les élus fait apparaître une réticence vis-à-vis de ce projet dans son état d'avancement actuel :

- Ce petit patrimoine, certes digne d'intérêt, est mal placé pour espérer une fréquentation à la hauteur de l'investissement financier
- Dans l'état actuel d'avancement du dossier, le poids financier n'est porté que par la commune. Les élus souhaitent une implication financière des autres partenaires.

Monsieur le maire met au vote l'adoption du projet tel que présenté :

CONTRE : 5 - Abstention : 1 - Pour : 2

En conséquence, le dossier de demande de financement auprès du GAL ne sera pas déposé.

Toutefois, le projet va continuer à être étudié avec les partenaires déjà impliqués en essayant d'élargir ce partenariat en vue de réduire au maximum la dépense restant à charge de la commune.

2018-071 : vente du réservoir eau potable de Sénéchas parcelle B 1029.

La commune est propriétaire de la parcelle B 1029, de 63 m² enclavée dans la parcelle B 1030 appartenant à Jacques Moret et sa famille. La parcelle B 1029 supporte le réservoir d'eau potable de Sénéchas. Ce réservoir est désaffecté depuis fin 2017, suite aux travaux de remplacement de la conduite principale entre le bassin des Fourches et le Village. La commune a été sollicitée par la famille Jacques Moret par courrier en date du 29 août 2018, pour acquérir ce réservoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité considère que ce réservoir ne présente plus aucune utilité pour la commune.

Le conseil :

- Evaluer à 1000 € le prix de vente de ce bien
- Accepter de vendre ce réservoir à la famille Jacques Moret, tous les frais liés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire :

- A confier la rédaction de l'acte de vente à maître Bouaziz-Sanial notaire à Génolhac
- A signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier
- A contacter le trésorier de La Grand-Combe pour régler la procédure comptable.

2018-072 : modification du budget eau et assainissement M49 au 01.01.209 : suppression de l'établissement paie.

Un agent communal est rémunéré 2 mois par an sur le budget annexe de l'eau et assainissement.

A l'unanimité, et dans un but de simplification au niveau du calcul de la paie, le conseil municipal adopte la modification suivante :

L'équivalent de 2 mois de salaire avec ses charges sera versé du budget de l'eau sur le budget communal. Ceci permettra de supprimer l'établissement Paie eau et assainissement en vue notamment du Prélèvement A la Source.

2018-074 : modification du projet de la salle polyvalente.

Le projet d'extension de la salle polyvalente en est au stade d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le bureau d'études GINGER BURGEAP a remis son « étude à la parcelle » dans le cadre de la réhabilitation de la filière d'assainissement autonome.

3 solutions sont proposées :

- Avec l'extension de 63 m² dans la cour, seule la fosse septique toutes eaux de 8m³ peut-être installée dans la cour. Un poste de relevage pour eaux claires envoie les effluents dans le pré communal par une conduite traversant la rue (70 m). Le traitement est assuré par un filtre à sable non drainé semi-enterré de 55 m². Cette solution présente un coût de réalisation élevé et des contraintes lourdes pour la maintenance du poste de relevage fonctionnant par intermittence.
- Solution alternative, toujours avec l'extension de 63m² : une fosse étanche de 10 m³. Un camion de vidange vient la vider chaque fois que nécessaire. Cette solution reste coûteuse en maintenance.
- Solution possible sans extension de la salle dans la cour, et après démolition du parvis actuel : une filière compacte comprenant une fosse suivie de filtres en série, avec 2 tranchées d'infiltration de 12m de long. Cet ensemble peut être implanté en respectant les distances de sécurité de 5m par rapport aux constructions, 3m des limites de propriétés, 3m des arbres (le tilleul). Cette solution implique une maintenance simple et classique.

Après en avoir délibéré, (par 6 voix pour, 1 contre, 1 abstention) le conseil municipal décide :

- De retenir la filière compacte dans la cour avec fosse + filtres en série + 2 tranchées d'infiltration.
- D'agrandir la salle (60 m²) en utilisant la partie garage + le renforcement de la cour, soit environ 55 m² supplémentaires.

Le rangement des tables et des bancs en bois devra se faire dans un autre bâtiment communal existant ou à construire.

Tous les autres aménagements de l'APS sont maintenus : porche, hall, sanitaires, accès à la cour, office, local ménage, rangement, accès indépendant pour les logements.

Le conseil demande à monsieur le maire de présenter cette modification à l'architecte Michel MERCIER lors de la réunion de travail prévue sur place le mardi 18 septembre 2018 à 11h,

- de lui demander de modifier l'APS en conséquence,
- de calculer le nouveau coût de l'opération
- de faire un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- de faire le dossier de demande de permis de construire en y incluant le dossier pour le SPANC Pays Cévennes
- de préparer les dossiers de demandes de subventions à la Région Occitanie, au Département du Gard et à Alès Agglomération.

2018-075 : création d'un emploi d'attaché territorial

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Rappel du tableau des emplois sur la commune de Sénéchas :

Service technique :

1 ATT principal de 2^{ème} classe à Temps complet

1 ATT 2^{ème} classe à Temps Complet

1 agent technique 2^{ème} classe à TNC en CDI (5/35^{ème})

Service administratif :

1 secrétaire de mairie à TNC (31.5/35^{ème})

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre des attachés territoriaux suite à l'avancement de grade d'un agent par promotion interne (CAP du 28 juin 2018 du CDG 30),

Le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste dans le cadre des attachés territoriaux à temps non complet (31.5/35^{ème}) à partir du 1/01/2019.

Le tableau sera ainsi modifié au 01/01/2019 :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Filière technique (inchangée)

ATT principal de 2^{ème} classe : 1 à temps complet

ATT 2^{ème} classe TC : 1 à temps complet

ATT 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Filière administrative :

Nouvel effectif : 1

1 attaché territorial à TNC (31.5/35^{ème}) stagiaire à partir du 01/01/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées avec création d'un poste d'attaché territorial stagiaire (à partir du 1/01/2019).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 64.

2018-076 : Remboursement de caution suite au départ de Laurent Odoux du logement « Simon ».

Vu l'état des lieux dressé au 31 juillet 2018, après le départ de Monsieur Laurent Odoux du logement communal, et à l'unanimité, le conseil municipal vote le remboursement de la caution versée initialement au titre 91 du 02/07/2014 pour un montant de 550 €.

2018-77 : location d'un logement

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer le logement libéré par Laurent Odoux à la maison Simon à Magali Marquis à partir du 1^{er} octobre 2018.

Le loyer est fixé à 550 €/mois.

Une caution égale à 1 mois de loyer soit 550 € sera encaissée.

Le remboursement de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sera demandé annuellement lorsque la mairie aura reçu l'avis des taxes foncières.

2018-078 : affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les ¼ des fonctionnaires concernés ou par les ¼ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu, monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

2018-079 : participation à Cévennes Durables SAS.

La société « Cévennes Durables SAS » domiciliée le Mas de Bonnafous Ombras 48160 St Michel de Dèze a étudié la faisabilité d'un générateur photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente.

Par délibération n°2018-064, le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser ce projet.

Toutefois pour soutenir l'action de cette société, monsieur le maire propose de prendre une action de 50€.

Le conseil décide par 6 voix pour, 2 abstentions, 0 contre, de prendre une action de 50 € dans la société Cévennes Durables SAS.

2018-080 : comité de soutien à Sylvie Dubois.

Le comité de soutien à Sylvie DUBOIS sollicite la commune pour adhérer pour un montant de 5 €. Monsieur le maire présente l'objet de cette association : « maintien et développement de l'exploitation agricole (élevage caprin) ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas adhérer au titre de la commune, mais d'inviter les particuliers à adhérer à titre personnel.

2018-081 : adhésion à l'association « renouveau de la pomme 100 % Cévennes ».

L'association « Renouveau de la pomme 100 % Cévennes » sollicite la commune pour soutenir son action en adhérant à l'association pour un montant annuel de 100 €.

Monsieur le Maire présente l'objet de cette association et ses actions : valorisation de la production de pommes locales et transformation du jus de pomme.

Monsieur le Maire met au vote l'adhésion de la commune à cette association :

Contre : 2, abstention : 5, pour : 1.

La commune n'adhère pas à cette association. Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'association.

2018-082 : appel à cotisations du syndicat des hautes vallées cévenoles(SHVC).

La commune adhère à ce syndicat depuis 2016. Le conseil vote à l'unanimité la cotisation au syndicat des hautes vallées cévenoles (SHVC) qui s'élève pour 2018 à 1500 €.

2018-083 : adoption du rapport de la CLECT.

Suite à la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération en date du 21 septembre 2017 ayant décidé de restituer certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes entrantes depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de déterminer les modalités de calcul de coût de ces compétences qui impactera l'attribution de compensation fixée par le conseil communautaire d'Alès Agglomération,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2018,

Le conseil municipal de Sénéchas, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce rapport.

2018-084 : gestion du réseau d'éclairage public.

Par 7 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de signer un contrat de gestion du réseau d'éclairage public avec la SPIE citynetworks ZI Croupillac 50 avenue Vincent d'Indy 30100 Alès sous réserve de l'approbation du service voirie et réseaux du pôle infrastructures et déplacements d'Alès Agglomération.

La commune paiera le 4^{ème} trimestre 2018 et la compétence éclairage public sera transférée le 1^{er} janvier 2019 à Alès Agglomération.

Question diverse :

Le conseil municipal est interpellé par un habitant du village concernant les problèmes de sécurité liés à la circulation dans la rue du village. Monsieur le Maire est chargé de répondre à ce courrier.

La séance est levée à 21h15.